

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme DUVERNEUIL (mandataire M. LAVITOLA), Mme REYS (mandataire Mme BAYLET), Mme DOAT (mandataire Mme MARCHAND), Mme LAPORTE (mandataire Mme LABAILS), Mme TOULAT (mandataire M. CADET), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs),
Madame la Maire ouvre la séance à 14 heures 26.

Mme Géraldine BAYLET, Conseillère municipale déléguée à la participation des acteurs économiques, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

D2024 058 - SUBVENTION A PERIGORD HABITAT POUR LA RENOVATION DE DEUX IMMEUBLES SUR PERIGUEUX : RUE PAGES ET RUE PARMENTIER (rapporteure Mme FRANCESINI)

Mme Francesini présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Concernant le parc public, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration.

Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courriers du 6 mars et du 8 avril 2024, le bailleur social PERIGORD HABITAT sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour des travaux de rénovation de deux résidences situées 12 Rue Jean Pagès et 79 Rue Parmentier.

1/ Résidence 12 rue Jean Pagès :

L'immeuble, construit en 1970, regroupe 16 logements. L'opération de rénovation porte sur 4 types de travaux :

- le remplacement des revêtements sur les panneaux isolants extérieurs, avec la rénovation des façades en béton en complément,
- le remplacement de la porte de la chaufferie collective par une porte coupe-feu,
- le remplacement de la porte du hall principal et l'installation d'une main courante pour personnes à mobilité réduite,
- le remplacement des robinets de radiateurs par des robinets thermostatiques.

Ces travaux de rénovation se sont achevés en décembre 2023. Les loyers n'ont pas été augmentés suite à cette rénovation. La typologie des logements concernés est la suivante :

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux			Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI	PLUS	HLMO (ancien financement)	PLAI	PLUS	HLMO
T4	collectif			13			370
T5				3			414
TOTAL				16			

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Acquisition Immobilière	€	Prêt	50 000 €
Travaux	131 118,81 €	Subvention CA Le Grand Périgueux	24 000 €
Divers	€	Subvention Ville de Périgueux	24 000 €
		Fonds Propres	33 118,81 €
TOTAL	131 118, 81 €		131 118,81 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement lié à des arrêtés de périls pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Périgord Habitat que la ville soit réservataire de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

2/ Résidence 79 rue Parmentier (Parmentier 2) :

L'immeuble, construit en 1978, regroupe 20 logements. L'opération de rénovation porte sur l'isolation thermique par l'extérieur et le remplacement des gardes corps.

Ces travaux de rénovation se sont achevés en décembre 2023. Les loyers n'ont pas été augmentés suite à cette rénovation. La typologie des logements concernés est la suivante :

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux			Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI	PLUS	HLMO (ancien financement)	PLAI	PLUS	HLMO
T1	collectif			1			150
T2				3			211
T3				13			259
T4				3			316
TOTAL				20			

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Travaux	148 821 €	Subvention CA Le Grand Périgueux	30 000 €
Divers	€	Subvention Ville de Périgueux	30 000 €
		Fonds Propres	88 821 €
TOTAL	148 821 €		148 821 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

La commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de cette subvention à hauteur de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Gaschard approuve sur le fond l'objet de la délibération, mais s'interroge sur la régularité de la procédure, dans la mesure où accorder une aide alors que les travaux sont finis lui paraît bizarre.

Madame la Maire le rassure en indiquant qu'il s'agit de la stricte application d'une convention qui a déjà été votée par le conseil municipal en 2017 pour une opération cadre en partenariat avec l'Etat et le Grand Périgueux. Le projet y était inscrit et la présente délibération a juste pour objet de débloquer les fonds à la demande de l'opérateur.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux aux 2 opérations de rénovation portées par Périgord Habitat et décrites ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2024 ;
- de procéder au versement de la participation dès l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs ;
- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 10 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2024 059 - SUBVENTION A NOALIS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ACQUISITION AMELIORATION RUE SEBASTOPOL (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Mme Francesini présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Concernant le parc public, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration.

Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courrier du 18 mars 2024, le bailleur social NOALIS sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour des travaux de construction de 12 logements sociaux en acquisition-amélioration situés 10 rue Sébastopol.

Descriptif de l'opération :

Noalis a acheté un immeuble situé 10 rue Sébastopol pour le transformer en une résidence de 12 logements sociaux, répartis sur 3 niveaux (4 appartements par niveaux), orientés autour d'un patio permettant l'éclairage des appartements le long des façades aveugles.

La résidence sera dotée d'un ascenseur et l'accès aux appartements se fera par une coursive à l'intérieur du patio. Des balcons seront créés côté rue Sébastopol. Les typologies envisagées permettent l'accueil de ménages aux structures familiales variées (personnes seules, couples, ménages avec enfants)

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux				Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI	PLUS	PLS	Total	PLAI	PLUS	PLS
T2	collectif	3	1	2	6	223	254	345
T3		2	4	0	6	320	346	
TOTAL		5	5	2	12			

Plan de financement prévisionnel :

Le règlement d'intervention du Grand Périgueux ne prévoit pas de subvention sur les logements en loyers PLS, considérant que ces logements restent à des niveaux de loyers trop élevés pour les demandeurs de logement social.

De fait, Noalis ne sollicite une participation de la Ville de Périgueux que pour les 10 autres logements (PLAI et PLUS).

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Acquisition Immobilière	429 652 €	Prêt CDC	378 321 €
Travaux	1 146 141 €	Prêt Action Logement	370 331 €
Divers	56 927 €	Subvention Etat	50 000 €
Honoraires	149 263 €	Subvention CA Grand Périgueux	25 000 €
		Subvention Ville de Périgueux	25 000 €
		Subvention Action Logement Coeur de Ville	373 331 €
		Subvention Fonds Verts	300 000 €
		Fonds propres	260 000 €
TOTAL	1 781 983 €		1 781 983 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement lié à des arrêtés de périls pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Noalis que la ville soit réservataire de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame Mayaud indique qu'elle ne souhaite participer ni au débat ni au vote.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité (Mme Mayaud ne participe pas au vote), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à l'opération de logements sociaux rue Sébastopol portée par Noalis et décrite ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2024 ;
- de procéder au versement de la participation dès l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs ;
- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 10 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2024 060 - SUBVENTION A PERIGORD HABITAT POUR LA RENOVATION DE 44 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DES FEUTRES (TOUR ST CHARLES) (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Mme Francesini présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Concernant le parc public, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans

une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration.

Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courrier du 12 avril 2024, le bailleur social PERIGORD HABITAT sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour des travaux de rénovation de la résidence Tour St Charles située 17 Chemin des Feutres.

1/ Descriptif de l'opération :

L'immeuble, construit en 1975, sans aucune isolation, regroupe 44 logements. L'opération de rénovation porte sur 6 grands types de travaux :

- la rénovation par l'extérieur de l'immeuble,
- le remplacement et la sécurisation des gardes-corps,
- l'étanchéité des balcons,
- le remplacement de la ventilation mécanique contrôlée (VMC),
- le remplacement des menuiseries des escaliers extérieurs,
- le remplacement des robinets thermostatiques.

Ces travaux de rénovation devraient s'achever en avril 2026. Les loyers ne seront pas augmentés suite à cette rénovation. La typologie des logements concernés est la suivante :

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux			Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI	PLUS	HLMO (ancien financement)	PLAI	PLUS	HLMO
T1	collectif			2			207
T2				2			253
T3				22			286
T4				16			321
T5				2			373
TOTAL				44			

2/ Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Acquisition Immobilière	€	Prêts	1 040 335 €
Travaux	1 272 335 €	Subvention CA Le Grand Périgueux	66 000 €

Divers	€	Subvention Ville de Périgueux	66 000 €
		Subvention Département de la Dordogne	100 000 €
TOTAL	1 272 335 €		1 272 335 €

3/ Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement lié à des arrêtés de périls pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Périgord Habitat que la ville soit réservataire de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à cette rénovation de l'immeuble Chemin des Feutres portée par Périgord habitat et décrite ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2024 ;
- de procéder au versement de la participation conformément au projet de convention financière ci jointe ;
- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 10 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2024_061 - SUBVENTION A PERIGORD HABITAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX BOULEVARD LAKANAL (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Mme Francesini présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Concernant le parc public, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration. La réhabilitation peut être abondée de 1 500 € supplémentaires en cas de rénovation thermique, sous condition d'un gain minimum avant / après travaux de 80 Kwh/ m².

Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courrier du 12 avril 2024, le bailleur social PERIGORD HABITAT sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour des travaux de rénovation thermique de la résidence 2 boulevard Lakanal.

1/ Descriptif de l'opération :

L'immeuble, construit en 1974, sans aucune isolation, regroupe 30 logements. L'opération de rénovation porte sur 4 types de travaux :

- la rénovation par l'extérieur de l'immeuble,
- le remplacement et la sécurisation des gardes-corps,
- l'étanchéité des balcons,
- le remplacement de la ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ces travaux de rénovation seront achevés en avril 2026. Les loyers ne seront pas augmentés suite à cette rénovation.

La typologie des logements concernés est la suivante :

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux			Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI	PLUS	HLMO (ancien financement)	PLAI	PLUS	HLMO
T3	collectif			16			363
T4				13			422
T5				1			447
TOTAL				30			

2/ Plan de financement prévisionnel :

Le gain énergétique après travaux étant supérieur à 80 Kwh/ m², la subvention communale à la rénovation de 1 500 € par logement, peut être abondée de 1500 € par logement au titre de la rénovation thermique, soit 3 000 € par logement.

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Acquisition Immobilière	€	Prêt	472 540 €
Travaux	692 540 €	Subvention CA Le Grand Périgueux	90 000 €
Divers	€	Subvention Ville de Périgueux	90 000 €
		Subvention Département de la Dordogne	40 000 €
TOTAL	692 540 €		692 540 €

3/ Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement lié à des arrêtés de périls pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Périgord Habitat que la ville soit réservataire de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à cette rénovation thermique de l'immeuble boulevard Lakanal portée par Périgord habitat et décrite ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2024 ;
- de procéder au versement de la participation conformément au projet de convention financière ci jointe ;

- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 10 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2024_062 - SUBVENTIONS AMELIA DES COMMISSIONS D'ABONDEMENTS DE MARS A MAI 2024 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Mme Francesini présente le rapport.

1- Contexte

Par délibération du Conseil communautaire n°DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a donc décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc privé Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en sécurité des systèmes d'assainissement individuels, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc.) dès lors que les communes interviennent également.

Outre les subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet de travaux et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Ainsi comme le prévoit le programme Action Cœur de Ville de Périgueux, Amélia 2 constitue un important levier de redynamisation du centre-ville grâce à la requalification du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux etc).

2- Commission d'abondement de Mars 2024 et Mai 2024

La délégation locale de l'ANAH n'ayant pas encore sa dotation 2024 et attendant la signature de la convention des aides à la pierre, seuls les dossiers avec les aides spécifiques de la Ville ont pu être traités. Ainsi 5 dossiers, pour un montant de 16 811,47 € ont été présentés aux commissions d'abondements communautaires réunies le 25 Mars 2024 et le 2 mai 2024.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2024 063 - BILAN AMELIA 2019-2023 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Mme Francesini présente le rapport.

1- Contexte

Par délibération du Conseil communautaire n°DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a donc décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc privé Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en sécurité des systèmes d'assainissement individuels, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc.) dès lors que les communes interviennent également.

Outre les subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet de travaux et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Ainsi comme le prévoit le programme Action Cœur de Ville de Périgueux, Amélia 2 constitue un important levier de redynamisation du centre-ville grâce à la requalification du parc ancien.

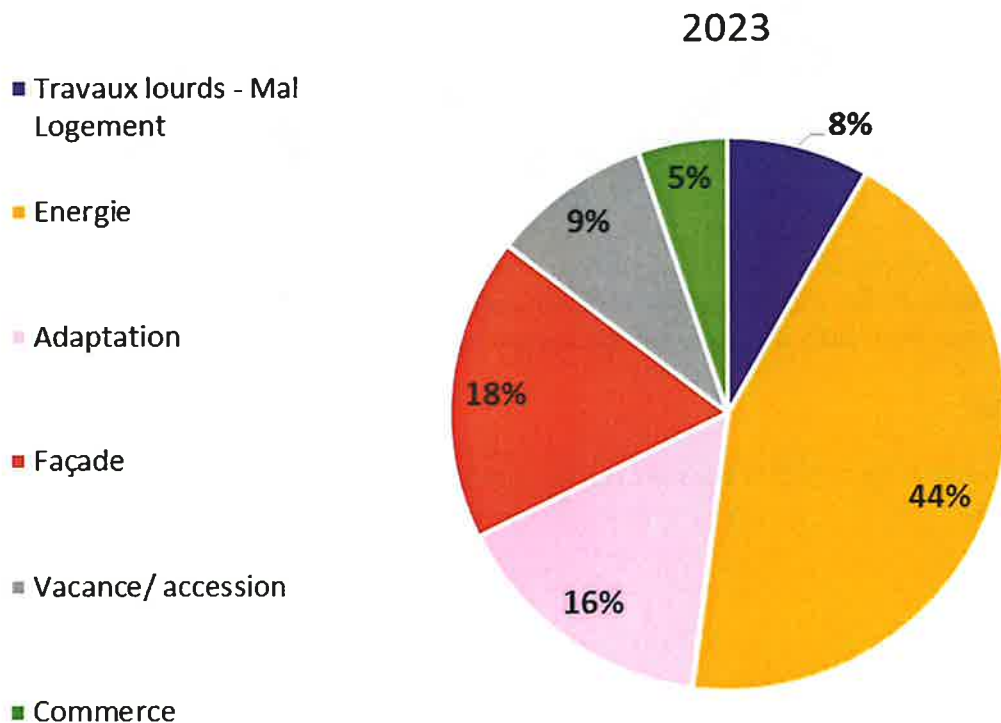
Dans ce cadre, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux etc.).

2- Bilan 2023 et bilan des 5 années de programme (2019-2023)

a) Bilan 2023

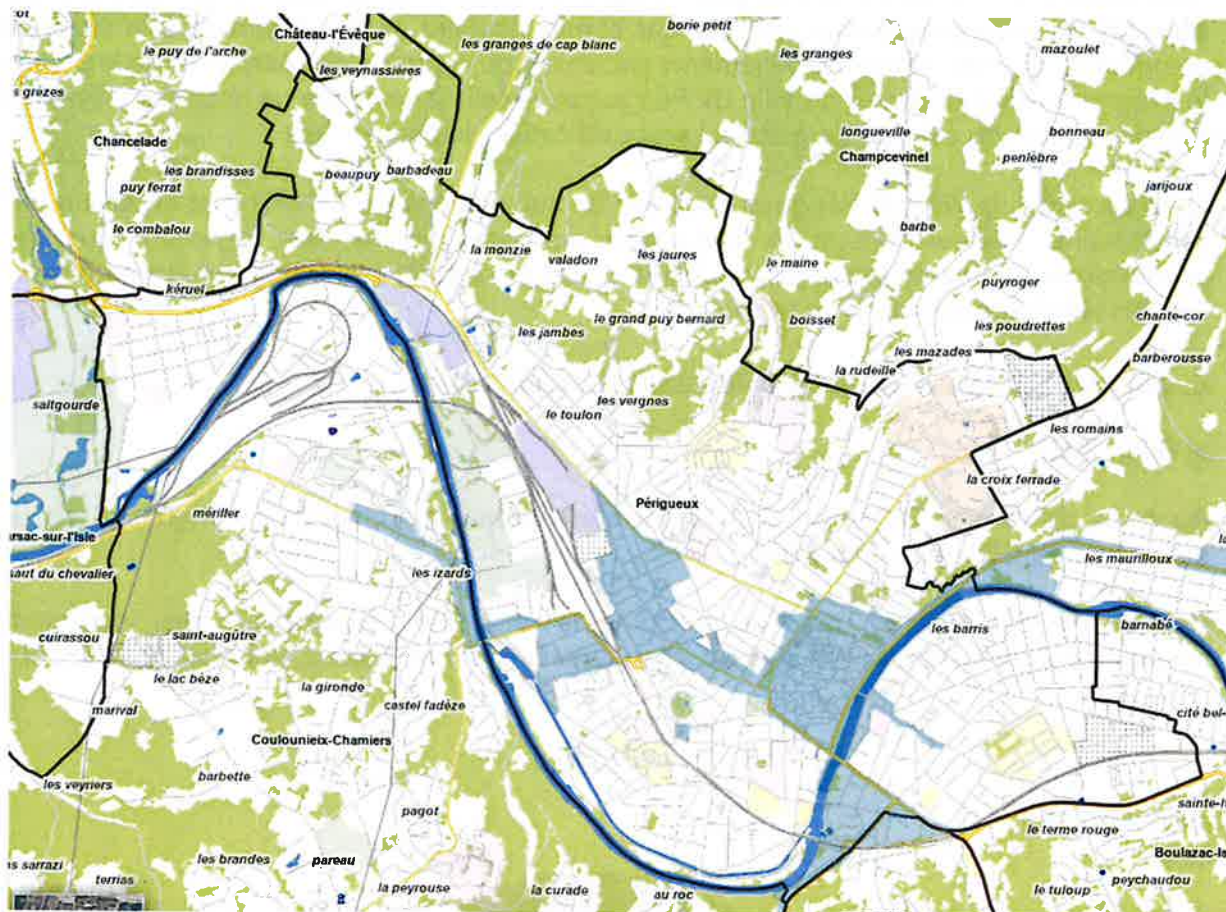
Au cours de l'année 2023, 96 dossiers ont été soutenus sur la ville de Périgueux, soit un équivalent de 192 logements aidés.

La majorité des travaux soutenus concerne la rénovation énergétique des logements (changement de système de chauffage, changement des menuiseries, isolation, ventilation) :



Sur ces 96 dossiers :

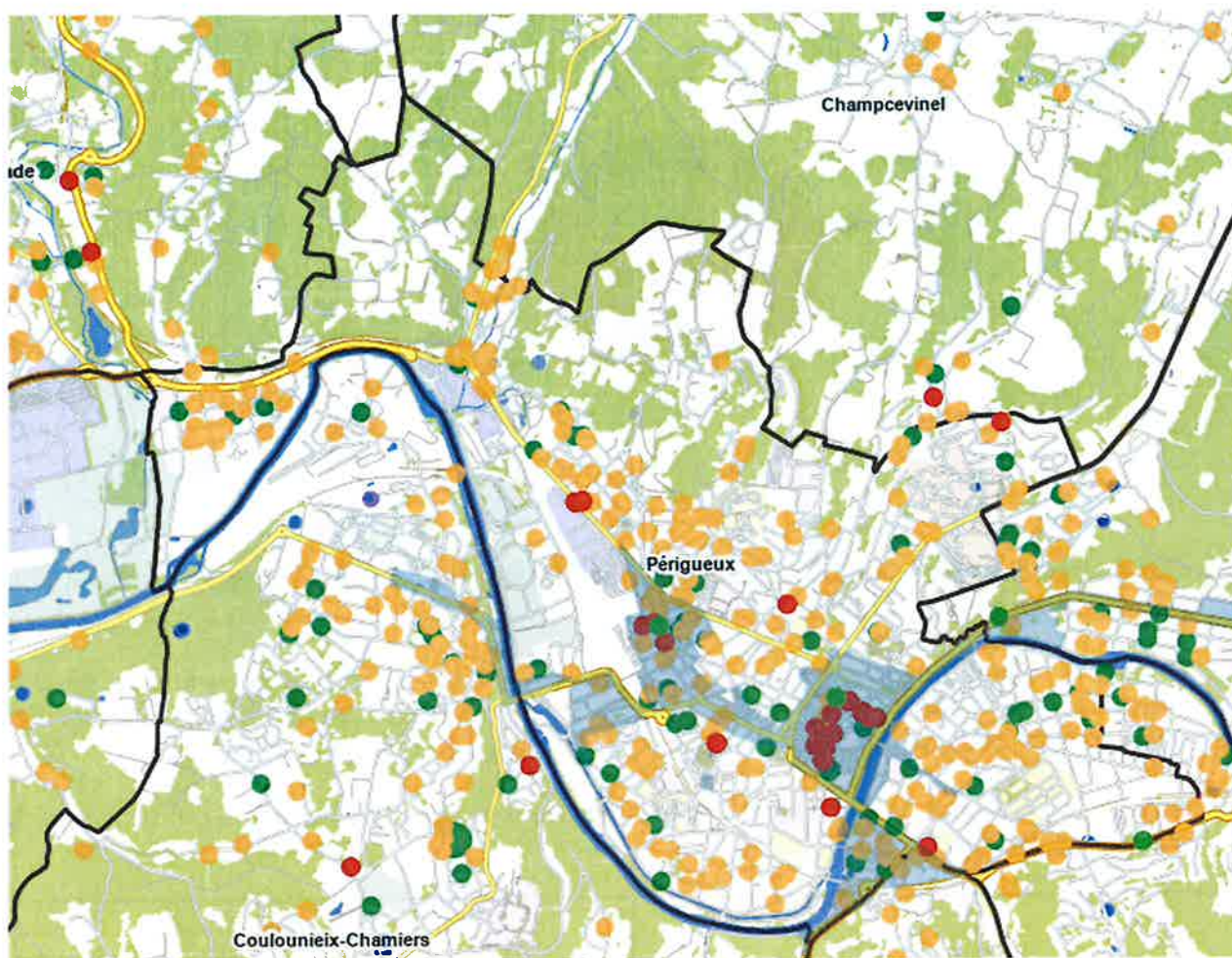
- 70 % se situent sur le périmètre ORT d'action Cœur de ville (69 dossiers) et plus de 56 % d'entre eux se situent sur les zones en renouvellement urbain au sein de la ville (39 dossiers sur les quartiers Bassin-Gare, Rue Wilson, Puy Saint Front et Îlot de la Cité (carte ci dessous).



Au total, ce sont près de 2,8 millions d'euros TTC de travaux qui ont été réalisés en 2023 dans le parc privé grâce à Amélia 2. En moyenne, les propriétaires ont bénéficié de 40 % de subventions pour leur travaux dont près de 132 000 € de la commune de Périgueux.

b) Bilan 2019-2023 (5 ans)

Depuis le début du programme, ce sont 503 dossiers qui ont été soutenus pour un équivalent de 608 logements rénovés.



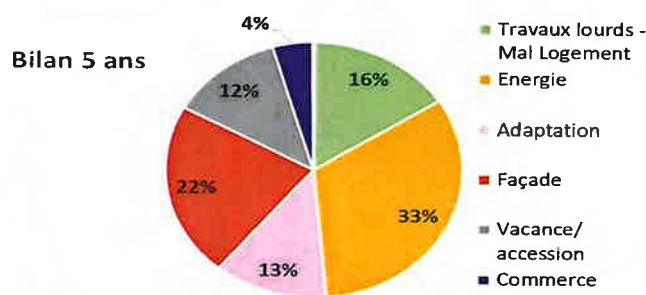
Travaux lourds

Adaptation

Énergie

Autres thématiques (façades, commerces, accessions)

	Périgueux (Ville entière)		Dont périmètre Opération Régénération de Territoire (Action Cœur de ville)	Dont secteurs en renouvellement Urbain (Gare- Bassin, Puy Saint Front, Rue Wilson, Îlot de la Cité)
Montant pour l'économie locale (Travaux TTC)	2 777 354 €	100%	2 080 468 €	1 166 552 €
Total subvention	1 097 953 €	40%	651 933 €	344 589 €
ANAH	801 463 €		461 385 €	235 535 €
Departement de la Dordogne	14 869 €		7 100 €	500 €
Comune de Périgueux	131 809 €	4,7%	108 805 €	77 086 €
CA Le Grand Périgueux	97 708 €		59 586 €	31 468 €
Autres (Caisses Retraits, CEE, ...)	51 784 €		15 090 €	0 €
Reste à charge pour les ménages	1 679 901 €	60%	1 428 502 €	821 963 €



Ces travaux ont concernés 82 logements qui étaient vacants et qui sont, depuis, occupés (soit par leurs nouveaux propriétaires, soit en locatif).

Depuis le début du programme, les travaux ont permis d'économiser plus de 43 000 Kwh/m2/an et 7 600 tonnes équivalent CO2 (gaz à effet de serre) sur la commune. Par comparaison, cette économie représente environ 450 tours du monde en avion.

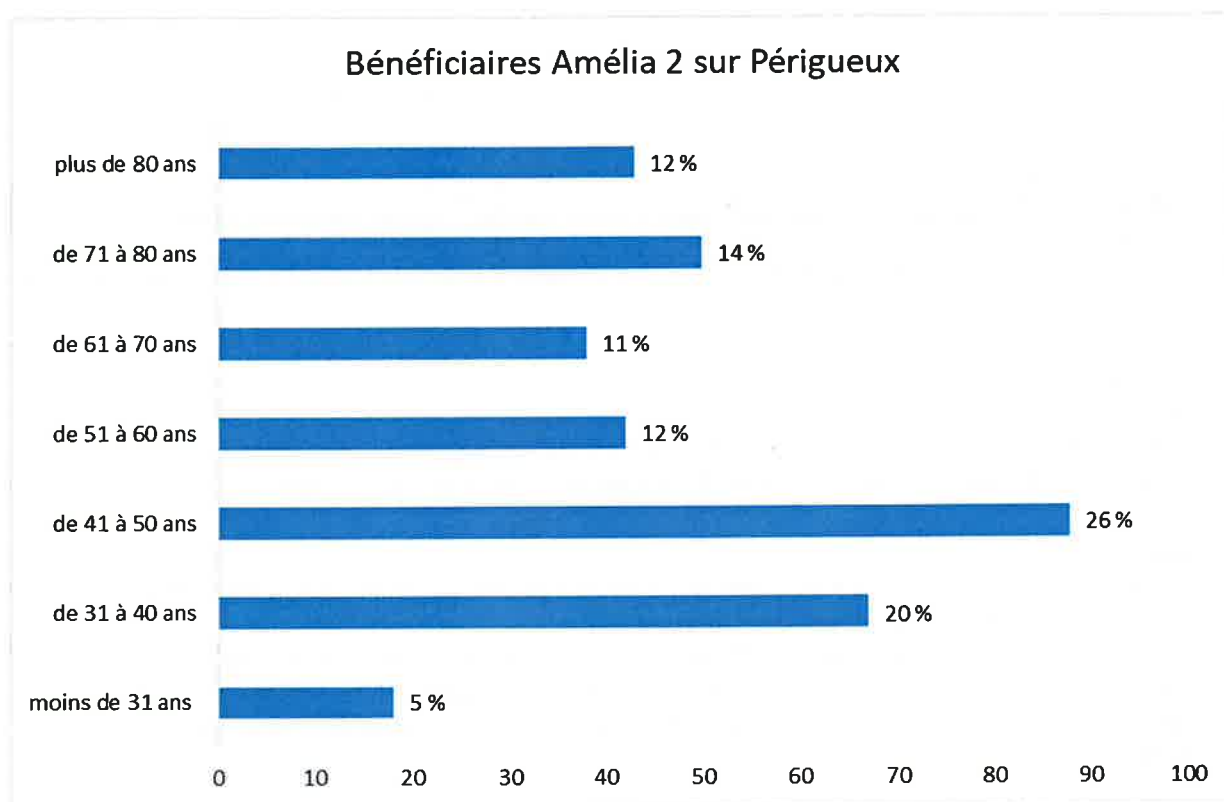
Au total, ce sont plus de 12 millions d'euros de travaux qui ont eu lieu dans le parc privé grâce à Amélia entre 2019 et 2023 :

	Périgueux (ville entière)		Dont périmètre Opération de revitalisation de Territoire (Action Cœur de ville)	Dont secteurs en Renouvellement Urbain (Bassin-Gare / Îlot de la Cité/ Puy Saint Front / Rue Wilson)
Montant pour l'économie locale (Travaux TTC)	12 074 735 €	100 %	9 552 130 €	7 252 202 €
Total subvention	4 940 640 €	41 %	3 375 856 €	2 154 529 €
ANAH	3 281 215 €		2 182 412 €	1 333 238 €
Département Dordogne	115 129 €		40 863 €	11 017 €
<i>Commune de Périgueux</i>	<i>694 097 €</i>	<i>6 %</i>	<i>605 305 €</i>	<i>502 943 €</i>
CA Grand Périgueux	505 253 €		371 517 €	244 239 €
Autres (Caisses retraite, CEE ...)	344 946 €		175 759 €	63 092 €
Reste à charge pour les ménages	7 134 095 €	59%	6 176 274 €	5 097 673 €

Ces subventions ont bénéficié à :

- 236 propriétaires occupants (dont 94 % de ménages très modestes et modestes),
- 109 propriétaires bailleurs (dont 73 % ayant conventionné leurs logements à loyers modérés),
- 11 copropriétés représentant 101 logements,
- 22 commerces (aides aux devantures).

La moyenne d'âge des bénéficiaires est de 55 ans. Parmi les ménages aidés, 110 enfants ont également bénéficié des travaux de rénovation pouvant avoir une incidence sur leur bien-être et leur santé (meilleur confort thermique, meilleure ventilation notamment).



Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du bilan Amélia 2023.

D2024_064 - TARIFS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE CATHEDRALE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES VISITES DES PARTIES HAUTES DE LA CATHEDRALE SAINT-FRONT (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Parmi les visites programmées par le service Ville d'art et d'histoire, les visites des parties hautes de la Cathédrale Saint-Front sont soumises à une tarification régie par un règlement annuel spécifique dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire pour l'accès et la visite des parties hautes de la cathédrale Saint-Front de Périgueux, dont l'État est propriétaire.

Compte tenu des contraintes d'organisation, il a été proposé par les différents opérateurs de ces visites d'augmenter leurs tarifs dans une mesure raisonnable. Le tarif plein s'élevait depuis

l'origine de ces visites à 6 euros, et le tarif réduit à 4,5 euros. Toutefois, en contrepartie de cette proposition d'augmentation, dans une démarche visant à favoriser au plus grand nombre l'accès à la visite de ce monument, la gratuité de ces visites pourra être accordée dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle.

Les tarifs qui sont fixés par le Centre des monuments nationaux en concertation avec les différents opérateurs autorisés à organiser ces visites évoluent ainsi selon le règlement proposé pour l'année 2024 :

Plein tarif Adultes (à partir de 18 ans)	7 € TTC
Tarif réduit	5 € TTC

2,5 € par visite payante sont reversés au Centre de Monuments Nationaux, à l'issue d'un bilan annuel.

Tarif réduit

Jeunes de 12 à 17 ans,

Groupes constitués de 10 personnes (réservation collective),

Demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minimas sociaux (sur justificatif).

Gratuité

Enfants de 8 à 11 ans (pour des raisons de sécurité, l'accès aux parties hautes de la cathédrale est interdit aux enfants de moins de 8 ans),

Fonctionnaires du Ministère de la Culture munis de leur carte professionnelle,

Toute personne invitée dans un cadre exceptionnel (élus, journaliste, invités de la Ville).

La gratuité peut être accordée aux groupes d'éducation artistique et culturelle sur demande expresse.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Palem demande si le projet d'étendre les visites à d'autres parties du monument (le trésor, la crypte...) a avancé.

Madame la Maire répond que oui, et qu'un accord entre les différents partenaires concernés est sur le point d'aboutir.

Monsieur Palem souhaite que cela se concrétise rapidement et invite Madame la Maire à se mobiliser.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les tarifs présentés et de les faire appliquer dès la saison 2024.

D2024 065 - DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DU PERIGORD POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « DEPART POUR LA CHASSE AUX PAPILLONS » DE JULES-CHARLES AVIAT (1844-1931) (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La Ville de Périgueux, dans le cadre de sa politique culturelle, développe une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine. Pour cela, elle s'appuie notamment sur la richesse de ses deux musées.

Dans ce cadre, le MAAP porte un projet de restauration d'une œuvre de l'artiste périgourdin Jules-Charles Aviat « Départ pour la chasse aux papillons ». Ce projet a été présenté devant la commission scientifique régionale des collections des musées de France qui l'a approuvé. De son côté, l'AMAAP, en son rôle d'Association des Amis du Musée, soutient et valorise les actions et les projets du MAAP. Elle souhaite participer à la restauration de l'œuvre précitée en faisant un don à hauteur de 1 500 euros.

Pour rappel, le 27 mars 2024, le Conseil municipal a accepté un premier don de 3 500 euros proposé par l'arrière petit-fils de l'artiste, Monsieur Alain Serratrice, afin de participer à cette restauration, dont le coût total est de 10 654 euros.

Pour information, un portrait réalisé par Jules-Charles Aviat et dont le format est proche de celui-ci a été vendu chez Christie's Londres en 2010 pour environ 60k€.

« Le départ pour la chasse aux papillons » a plus d'intérêt par son sujet et sa composition. Restauré, sa valeur est estimée entre 50k€ et 80k€ (source : galerie Ars Pictura, spécialisée dans les œuvres d'artistes natifs du Périgord).

Madame la Maire ouvre le débat.

M. Palem indique qu'il ne souhaite participer ni au débat ni au vote.

Débat

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité (M. Palem et Mme Landon ne participent pas au vote), le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à percevoir le don de l'AMAAP à des fins de restauration de l'œuvre « Départ pour la chasse aux papillons » de Jules-Charles Aviat.

D2024 066 - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - CREATION DE TARIFS (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

1/ Atelier photo

Dans le cadre des ateliers d'arts plastiques de l'Emap, il est proposé pour la rentrée 2024/2025 de remettre en place un atelier photographie.

En effet, le centre culturel de la visitation dispose d'un espace dédié à la photo qui n'est plus exploité depuis de nombreuses années. Il s'agit d'offrir à nouveau la possibilité de s'exercer à ce média artistique et de faire ainsi écho aux expositions de photographies proposées dans ces lieux durant l'année.

Cet atelier se partage en trois sessions, sur les trois trimestres. Chaque trimestre proposant 6 cours d'une heure et demi chacun.

Les usagers auront la possibilité de suivre les trois sessions ou de s'inscrire seulement sur un des trois volets. Cette activité s'adressera aux jeunes à partir de 15 ans et aux adultes.

Pour information, la proposition pour l'année scolaire à venir est la suivante :

Session 1 : Initiation à la photographie argentique.

Acquisition et maîtrise des éléments fondamentaux techniques, l'exposition du film, prises de vues, cadrage, lumière, vitesse obturation, tirage argentique noir et blanc.

Session 2 : Les techniques alternatives en photo : sténopé, polaroid, cyanotype, des virages

Session 3 : Prise de vue : initier à la photographie de paysages naturels ou urbains, monuments et détails architecturaux

Il est proposé la création des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

(Ces tarifs s'alignent sur les tarifs des ateliers arts plastiques)

- habitants domiciliés à Périgueux : 40 € / trimestre,
- habitants hors Périgueux : 75 € / trimestre.

2/ Stages d'arts plastiques

Lors des vacances scolaires, l'Emap propose des stages d'arts plastiques se déclinant en 5 ateliers par semaine de deux heures-et-demi, s'adressant aux enfants de 7 à 14 ans. Les enfants ont la possibilité de s'inscrire sur un ou plusieurs ateliers.

Ces stages sont gratuits pour les enfants domiciliés à Périgueux.

Il est proposé de mettre en place un tarif pour les enfants domiciliés en dehors de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- tarif pour un atelier : 3 €
- tarif pour cinq ateliers : 10 €

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de la création d'un atelier photo dans le cadre des activités de la Visitation ;

- de créer les tarifs suivants :

1/Ateliers photos

- habitants domiciliés à Périgueux : 40 € / trimestre
- habitants hors Périgueux : 75 € / trimestre

2/Ateliers d'arts plastiques pendant les vacances scolaires

- enfants domiciliés à Périgueux : gratuité

- enfants domiciliés hors Périgueux :

* atelier : 3 €

* forfait 5 ateliers : 10 €

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

D2024 067 - MUSEE GALLO-ROMAIN VESUNNA : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Nouveaux produits de la boutique de Vesunna :

Ces propositions de prix correspondent à de nouveaux produits mis en vente dans la boutique de Vesunna, en conformité avec le prix de vente public recommandé par le fournisseur.

Dénomination du produit	Fournisseur	Tarif actuel	Proposition de prix
Bol Drag 37PM	Mathias Fernandes	Nouveau	40,00 €
Pin's	Nature planet	Nouveau	3,50 €
Porteuse d'eau	Brasini	24,00 €	30,00 €
Char en bronze	Brasini	28,00 €	35,00 €
Armure gladiature	Brasini	50,00€	55,00 €
Livret monnaie	ADRS	8,00 €	9,50 €
Maquette	AUE Verlag	Nouveau	19,90€
Masques PM	Fangueti	10,00 €	12,00 €
Masques GM	Fangueti	12,00 €	15,00 €
Dés à coudre	Fangueti	5,20 €	7,00 €
Parapluie	Alexandra diffusion	10,00 €	15,00 €
Bracelet gallo-romain à double spirale	Au fil du Métal	36,00 €	25,00 €
Bracelet parure romaine	Au fil du Métal	Nouveau	38,00 €
Collier parure romaine	Au fil du Métal	Nouveau	56,00 €
Fibule à ressort	Au fil du Métal	Nouveau	45,00 €
Bague	Au fil du Métal	8,00 €	10,00 €
Volumen Bello Gallico	Forum Traiani	12,00 €	15,00 €

Collier bronze et argent	Forum Traiani	22,00 €	42,00 €
Cuillère en bois	Forum Traiani	6,00 €	7,00 €
Dague en bois	Sitaphy	6,50 €	7,50 €
Bracelet en verre	Silicybine	40,00 €	45,00 €
Bracelet en verre	Silicybine	30,00 €	35,00 €
Bracelet pierre de lune	Feu et Flamme	29,00 € €	31,00 €
La hutte d'Abraracourcix	Playmobil	Nouveau	85,99 €
Astérix char romain	Playmobil	Nouveau	34,99 €
Les légionnaires romains	Playmobil	Nouveau	19,99 €
Astérix : la chasse aux sangliers	Playmonil	Nouveau	24,99 €
Astérix : Panoramix et le chaudron	Playmobil	Nouveau	29,99 €
Astérix : la hutte d'Ordrafalbéti	Playmobil	Nouveau	65,99 €
Astérix : le banquet du village	Playmobil	Nouveau	169,99 €
Dé en os	Créarchéo	3,00€	4,00€
Collier perle	Par Bélénos	14,00 €	16,00 €
Pin's chouette	Par Bélénos	5,50 €	6,50€
Sanglier résine	Par Bélénos	7,50 €	10,00 €

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'actualiser les tarifs de la boutique de Vesunna selon le tableau détaillé ;
- d'appliquer ces tarifs dès la publication de la présente délibération.

D2024 068 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERIGUEUX ET LE CHATEAU DE PUYMARTIN POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS JUMELES ENTRE LE MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DU PERIGORD ET LE CHATEAU DE PUYMARTIN (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Dans le cadre de la valorisation du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP), la Ville de Périgueux développe depuis deux ans une nouvelle offre de billets jumelés notamment avec les sites de Laugerie Basse et Castel Merle, ainsi que le Château de Bourdeilles.

Dans le prolongement de ces partenariats, il est proposé d'établir une convention avec la SCI Château de Puymartin, propriétaire du Château de Puymartin.

Cette démarche a pour vocation d'inciter les touristes, comme les habitants du département, à découvrir ou redécouvrir ces deux lieux chargés d'histoire faisant ainsi un pont entre le Périgord Noir et Périgueux, la capitale du Périgord. Ces billets jumelés sont l'occasion d'un véritable parcours entre les collections du MAAP et l'immersion dans les décors du Château de Puymartin qui donnent à voir du mobilier d'époque, des tapisseries des ateliers d'Aubusson, ainsi que les peintures des murs et des plafonds du XVII^e siècle.

D'autre part, cette proposition de rapprochement entre le MAAP et le Château de Puymartin rentre dans une volonté d'associer chaque musée de la ville à un château reconnu pour la qualité des événements qu'il développe. De cette façon, Vesunna est associé au Château d'Eyrignac depuis l'année passée à travers le « pique-nique blanc ».

Il vous est donc proposé de mettre en vente des billets jumelés entre le MAAP et le Château de Puymartin.

Cette convention entre la Ville de Périgueux et la SCI Château de Puymartin a pour objet de déterminer les modalités de vente du billet jumelé ainsi que la répartition des recettes des droits d'entrée.

Le prix de vente du billet jumelé pour la visite du MAAP et la visite libre du Château de Puymartin est fixé à 11 euros. Le billet jumelé est destiné aux adultes de plus de 26 ans, valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour chaque vente de billets jumelés, la Ville de Périgueux/MAAP reverse au Château de Puymartin la somme de 7 euros (sept euros).

Réciproquement, pour chaque vente, le Château de Puymartin reverse à la Ville de Périgueux/MAAP la somme de 4 euros (quatre euros), par billet jumelé vendu.

Cette proposition de convention pourra entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Palem souhaite que l'on puisse travailler avec des artistes locaux susceptibles de proposer des produits thématiques qui pourraient être vendus à Vesunna.

Madame la Maire approuve cette proposition, d'autant plus que c'est ce qui est déjà pratiqué par l'office de tourisme « Destination Périgueux » et qui pourrait être effectivement étendu aux musées municipaux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention annexée et approuve les tarifs des billets proposés.

D2024_069 - MEDIATHEQUE : CONVENTION ETRANGES LECTURES 2024 (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La Ville de Périgueux développe un projet culturel et artistique de territoire fort, en s'appuyant sur l'ensemble des établissements et services municipaux, mais aussi en soutenant le réseau associatif périgourdin.

La manifestation *Etranges lectures* a été créée en 2002, à l'initiative de la Ville de Périgueux via sa Médiathèque Pierre Fanlac et la Ligue de l'enseignement de la Dordogne. Soutenue par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec le Conseil départemental de la Dordogne, elle s'est, dès 2003, élargie au réseau de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord puis au réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Bergeracoise.

Etranges lectures propose des séances de lecture à voix haute visant à mieux faire connaître la littérature étrangère. Ces lectures de textes dans leur traduction française sont confiées à des comédiens professionnels et précédées d'une présentation par l'auteur, le traducteur ou un spécialiste de la langue.

Aujourd'hui, il appartient à la ville de Périgueux de signer une convention de partenariat avec le Département et l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord qui fixe la mise en œuvre concrète du programme *Etranges lectures* et son plan de financement.

Par cette convention, l'ensemble des partenaires s'engagent à mettre en œuvre cinq cycles de lectures d'œuvres de littératures étrangères. Ils s'associent également pour proposer des lectures à voix hautes auprès des publics empêchés, en partenariat avec le Service Pénitencier d'Insertion et de Probation de la Dordogne (SPIP) et le tiers-lieu senior de la Ville (l'Ostalet). Un prix des lecteurs est aussi organisé, visant à sélectionner par les lecteurs du département l'une des œuvres qui fera partie de la saison suivante (le gagnant qui sera présent dans la saison 2024-2025 est *Ruby Moonlight* d'Ali Cobby Eckermann, représentante de la littérature australienne).

Enfin, des ateliers de traduction ont été suivis par les élèves de Terminale ayant choisi la spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) du Lycée Laure-Gatet de Périgueux sur le roman de l'écrivaine américaine Ruth Ozeki, *En même temps, toute la terre et tout le ciel*.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place de ce programme et la participation de la Ville à régler à l'Agence culturelle départementale Dordogne Périgord sa participation aux frais engagés à concurrence de 7 500 €.

D2024 070 - PROPOSITION DE DESAFFECTATION DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Le « désherbage » est la procédure de tri couramment pratiquée dans les bibliothèques de lecture publique et notamment à la médiathèque de Périgueux. Il vise à éliminer les documents hors d'usage, périmés ou superflus. Cette opération permet d'assurer le renouvellement et l'actualisation des collections à surface constante.

Les documents que nous proposons de désaffecter sont périmés et, pour beaucoup, en mauvais état. Ils ne répondent plus aux attentes des usagers et ne relèvent pas des thématiques patrimoniales (Périgord, Gastronomie, Mime, Préhistoire) à garder sans limitation de durée.

Les documents qui ne sont pas trop abîmés seront proposés à la vente pour un prix symbolique lors de la traditionnelle braderie annuelle de la médiathèque.

L'ensemble des documents listés en annexes seront donc, en fonction de leur état ou de leur thématique :

- Proposés au public lors de la vente annuelle de livres déclassés au prix de 0,50 € ou 1 euro en fonction de leur état. Cette vente sera organisée dans l'année 2024.
- Les invendus seront donnés à l'association Lion's Club afin d'alimenter les boîtes à Livres de la ville de Périgueux ou à des associations ou des établissements scolaires de Périgueux.
- Les ouvrages trop abîmés seront donnés à l'entreprise 3S afin d'être recyclés.

Les listes de désherbage proposées aujourd'hui portent sur 4561 documents de lecture publique datant des années 1975 à 2023. Ils ont été retirés des collections entre février 2023 et janvier 2024.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 25 juin 2024 et du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes jointes ;
- d'approuver le prix proposé pour la vente des livres déclassés ;
- d'approuver le don de documents mis de côté ou non vendus lors de la braderie annuelle à des associations ;
- d'approuver la destruction et le recyclage des documents en mauvais état.

D2024 071 - DESAFFECTATION DE LA MATERNELLE DU GOUR DE L'ARCHE 62, RUE PIERRE BRANTÔME (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Madame Bécret-Dallé présente le rapport.

Lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la relocalisation de l'école maternelle du Gour de l'Arche sise 62, rue Pierre Brantôme dans les locaux de l'école élémentaire du Gour de l'Arche située Chemin de Salgourde ainsi que

leur fusion pour la création, à compter de la rentrée de septembre 2024, d'une école primaire sur le quartier.

Pour mémoire, une programmation avait été établie comme suit :

- au retour des vacances scolaires d'hiver 2024, relocalisation de la maternelle au rez-de-chaussée de l'école située chemin de Saltgourde et ouverture du restaurant scolaire ;
- rentrée 2024 : fusion et création de l'école primaire.

Conformément au calendrier de la délibération D2023 -056 du 31 mai 2023, les enfants de la maternelle ont quitté définitivement les locaux de la maternelle, le 12 avril 2024 au soir, pour intégrer le bâtiment rénové de l'école sise Chemin de Salgourde, à la rentrée des vacances d'hiver, le 29 avril dernier.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation des locaux de l'école maternelle du Gour de l'Arche sise 62 rue Pierre Brantôme à Périgueux.

D2024 072 - CESSION DE LA MATERNELLE DU GOUR DE L'ARCHE SISE 62, RUE PIERRE BRANTOME (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Madame Bécret-Dallé présente le rapport.

Les locaux de la maternelle du Gour de l'arche situés 62, rue Pierre Brantôme sont libres de toute occupation depuis le départ, le 12 avril 2024, des enfants de la maternelle.

La Ville, n'ayant pas intérêt à garder ces locaux dans le patrimoine de la Commune, il a été décidé de les proposer à la vente.

Par un avis en date du 26/06/2024, le Domaine a porté sa valeur à 407 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % (soit 365 000 €).

Le Conseil départemental, locataire dans le quartier du Gour de l'Arche des murs du local qu'occupe le centre médico-social, s'est montré intéressé par le bâtiment de la maternelle et s'est porté acquéreur au prix de 350 000 €. Leurs locaux actuels, plutôt vétustes, ne répondent plus à leurs exigences d'accessibilité et d'accueil des usagers.

Eu égard les désordres révélés à la suite du déménagement (retrait d'éléments; frais de séparation des éléments de chauffage et de réseaux avec le Centre social etc.) et surtout eu égard la volonté de la collectivité de maintenir dans de bonnes conditions, les services publics sur le quartier, la Collectivité s'est montrée favorable à cette offre.

L'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) nous permet d'accéder à cette demande sans qu'il soit nécessaire de déclasser le bien.

En effet, désormais, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre ces personnes publiques, sans déclassement préalable,

dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

L'occupation prévue par le Conseil départemental, en l'occurrence l'installation du centre médico-social, relève de sa compétence relative à l'action sociale. C'est un service public, en conséquence, la Collectivité est fondée à le leur céder dès à présent.

La Commune de Périgueux souhaiterait donc accepter cette proposition d'achat. Pour mémoire cet ensemble immobilier est situé au 62, rue Pierre Brantôme, sur la parcelle cadastrée AB N° 23 et d'une contenance de 2467 m².

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Madame Mayaud demande si la décote sur le prix par rapport à l'estimation de France domaine est motivée par le coût des travaux à réaliser.

Madame la Maire répond par l'affirmative et précise que c'est en particulier le coût du désamiantage dont il a été tenu compte.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 25 juin 2024, du Code de l'Education, notamment l'article L.212-1, et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3112-1 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise **Madame la Maire** à céder l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée section AB n°23, et d'une contenance de 2 467 m² au Département de la Dordogne pour la somme de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS) et à procéder à la signature de tous les documents inhérents à cette mutation de propriété.

D2024 073 - DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU GOUR DE L'ARCHE (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Madame Bécret-Dallé présente le rapport.

Les travaux de rénovation de l'école élémentaire du Gour de l'Arche, engagés par la municipalité, se sont récemment achevés et les élèves de l'école maternelle ont rejoint le bâtiment rénové. Un nom peut être défini pour la nouvelle école primaire pour la rentrée de septembre 2024 afin d'accompagner ce changement positif pour les élèves et les habitants du quartier.

Afin d'accompagner le Conseil municipal dans le choix d'un nom pour la nouvelle école primaire du Gour de l'Arche, il a été proposé aux élèves des écoles élémentaire et maternelle du Gour de l'Arche de s'associer à la réflexion, dans une triple démarche de sensibilisation :

- à la mémoire de la ville en leur faisant découvrir des figures emblématiques du territoire dans des lieux d'éducation et de patrimoine,
- à l'égalité entre les femmes et les hommes, en leur permettant la découverte de trois destins de femmes remarquables mais encore relativement peu connues ;

- à la citoyenneté, en leur proposant de participer à un processus démocratique pour choisir le nom de l'école parmi les noms des trois femmes.

Depuis le mois de mars, les élèves ont découvert en détails la vie et l'histoire de trois femmes remarquables liées à l'histoire du territoire périgourdin : Jeanne Barret, Jenny Sacerdote et Emma Reyes.

Jeanne Barret, exploratrice et botaniste française, est connue pour être la première femme à avoir fait le tour du monde en navire de 1766 à 1769 avec l'expédition de Bougainville à laquelle elle a pu participer en se déguisant en homme. Après son retour en France vers 1775, elle vécut en Dordogne durant plus de 30 ans.

Jenny Sacerdote, née à Périgueux en 1868, grande couturière, modiste et styliste française, fondatrice à Paris de la maison de haute couture Jenny, fut une des couturières les plus célèbres de l'entre-deux guerres. Sa réussite et son talent lui valurent de recevoir la Légion d'honneur en 1926.

Emma Reyes, artiste peintre colombienne, vécut en partie à Périgueux à partir des années 1960. Elle y laissa plusieurs œuvres visibles dans des espaces à vocation d'éducation (Médiathèque, IUT, Lycée Pablo Picasso) et donna au Musée d'art et d'archéologie du Périgord en 1995, près de 200 peintures issues de son fonds d'atelier.

Le service Ville d'art et d'histoire, en partenariat avec la Compagnie Rouletabille, a proposé aux élèves une série d'ateliers artistiques, de sorties et de découvertes théâtrales afin qu'ils identifient clairement ces trois femmes.

Une exposition restituant leurs travaux et découvertes a été installée le 11 juin dans le hall de l'école. Les élèves ont ensuite été invités à s'exprimer le 12 juin par un vote à bulletin secret pour celle des trois femmes dont ils souhaiteraient que le nom devienne la future dénomination de leur école.

Lors de la fête de l'école et du quartier des 28 et 29 juin, l'exposition des travaux des enfants et une représentation théâtrale redonnant vie à ces trois femmes exceptionnelles a permis aux habitants d'en découvrir davantage sur ces trois personnages afin de s'exprimer à leur tour en connaissance de cause, dans la même urne, conservée scellée depuis le 12 juin. Les bulletins des votants de la fête sont d'une couleur différente de ceux des élèves, afin de pondérer les résultats de cette expression citoyenne pour que les voix des élèves pèsent pour trois quarts dans la décision finale.

Le nom d'Emma Reyes est arrivé en première position et il est proposé au conseil de le retenir pour dénommer l'école.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Palem se félicite de cette proposition.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de découvrir le résultat de l'expression citoyenne des élèves et habitants du quartier du Gour de l'Arche ;
- de prendre en compte cette expression citoyenne en dénommant l'école primaire du Gour de l'Arche du nom de la femme qui a recueilli le plus de suffrages, selon l'annonce des résultats faite le 29 juin 2024, à la fin de la fête de quartier du Gour de l'Arche.

D2024 074 - RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE : DECLASSEMENT DE L'IMPASSE DE LA RUE DES MOBILES DE COULMIERS (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité plusieurs programmes d'opérations foncières entre la Commune et Le Grand Périgueux.

Il était question entre autres de la cession par la Commune de l'impasse de la rue des Mobiles de Coulmiers sise au cœur de l'îlot Saint-Gervais acquis dans sa quasi-totalité par Grand Périgueux, qui dans la continuité du chantier de la passerelle et de l'aménagement du parvis de la Gare, souhaite restructurer l'îlot par une opération d'aménagements mixtes.

En parallèle, la communauté d'agglomération s'est engagée à céder à la Collectivité les emprises de la rue Chanzy nécessaires à la commune pour poursuivre l'aménagement du parcours Gallo-romain, l'idée étant pour la Ville d'y maintenir des parcs de stationnement tout en végétalisant l'ensemble et en y favorisant les cheminements doux.

Il avait été convenu que ces opérations se réaliseraient concomitamment et à l'euro symbolique.

Cependant, la cession de l'impasse des Mobiles de Coulmiers, considérée comme une dépendance de la voirie routière, nécessitait que la Commune procède au préalable à une enquête publique, l'opération envisagée ayant pour effet de restreindre les fonctions de desserte et de circulation, à l'arrière de la maison de la dernière propriétaire de l'îlot.

Le Grand Périgueux s'étant engagé à garantir une servitude de passage à cette personne la Ville a pu procéder au lancement de l'enquête publique nécessaire.

Elle a été lancée lors du conseil municipal du 13/12/2023.

Madame la Maire a prescrit l'ouverture par arrêté en date du 18/04/2024 (arrêté n°102), et a désigné une commissaire enquêtrice en la personne de Madame COUDERC Josette, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de cette dernière ainsi que les heures et le lieu où le public avait possibilité de prendre connaissance du dossier pour formuler ses observations.

Cette enquête s'est déroulée du 14 au 29 mai 2024.

Madame la commissaire enquêtrice, dans son rapport et ses conclusions motivées du 07 juin 2024, a émis un avis favorable au déclassement.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à engager le projet de cession/acquisition tels que définis dans la délibération du 14/12/2022 et à procéder à toutes les démarches pour ce faire.

D2024_075 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : JACQUES POMIER ET SERGE BAPTISTE (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

La célébration du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire en cette année mémorielle fait l'objet à Périgueux depuis le début de l'année 2024 de nombreuses célébrations et d'événements culturels à portée mémorielle.

Elles rendent hommage aux nombreux combattants, victimes civiles et militaires de la 2^{nde} guerre mondiale et participent au travail de mémoire nécessaire pour transmettre aux plus jeunes la mémoire des valeurs républicaines des hommes et des femmes qui ont défendu le territoire national ainsi que leurs idéaux.

Pour les Périgourdins, la Libération de la Commune interviendra le 19 août 1944, mais elle a été précédée de semaines de combats et d'exécutions sommaires d'une extrême violence.

Pour mémoire, au début de l'été 1944, les mouvements des maquis environnants s'intensifient et convergent, alors, vers Périgueux. L'armée allemande est désormais en déroute, mais le remplacement par le haut commandement allemand du colonel Sterkoff, responsable de la garnison de Périgueux, par le général-major allemand Arndt, marque un tournant : les nazis, acculés, seront sans pitié.

Arnt arrive à Périgueux, flanqué d'un fort détachement de la division germano-russe et de volontaires français pour la lutte contre le Maquis et prend le commandement de la garnison. C'est ainsi qu'en sus de l'intensification massive des représailles contre les résistants et les civils, 45 otages extraits de leur geôle, seront fusillés par les allemands à la caserne du 35^{ème} Régiment d'Artillerie, entre le 5 juin et le 17 août 1944.

Comme tous les ans à Périgueux, le 19 août, un hommage sera rendu à l'ensemble des victimes.

Parmi eux, deux adolescents :

Serge BAPTISTE qui sera fusillé le 12 août 1944, à l'âge de 16 ans.

Le 17 août, c'est Jacques POMIER, âgé alors de 15 ans et 8 mois, qui sera à son tour exécuté. Ils sont les deux plus jeunes fusillés à Périgueux de cette sombre période.

C'est la raison pour laquelle, le 19 août prochain, à la suite des dépôts de gerbes qui auront lieu au monument de la Brigade RAC et devant le monument place Montaigne puis de la cérémonie commémorative qui se tiendra au Mur des fusillés, la collectivité souhaiterait rendre hommage à ces jeunes adolescents et dénommer la placette située derrière la crèche Magne, à l'angle de la rue des Chaudronniers et de la rue Pierre Magne, de leurs deux noms.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Madame Mayaud demande s'il est prévu d'apposer une plaque explicative en dessous de la plaque de rue.

Madame la Maire répond par l'affirmative et précise que commande a été passée. Elle complète en indiquant que l'inauguration est prévue pour le 18 août prochain à 18 heures.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer la placette située derrière la crèche Magne, à l'angle de la rue des Chaudronniers et de la rue Pierre Magne, place Jacques POMIER et Serge BAPTISTE.

D2024 076 - BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU REGLEMENT (rapporteuse Mme COURAULT)

Madame Courault présente le rapport.

Contexte

Initié en 2022, le projet d'administration 2021-2026 de la Ville prévoit un montant annuel de 100 000 € pour la réalisation de projets d'intérêt général proposés et votés par les citoyens pour l'ensemble des 6 arrondissements dans le cadre du Budget Participatif. En accordant une plus grande autonomie aux habitants dans la définition des priorités et la prise des décisions, le Budget Participatif permet d'inclure les citoyens dans l'aménagement de leur territoire, de réduire les inégalités de territoires et de s'assurer de la bonne dépense du budget municipal.

Nous souhaitons un allongement du calendrier du Budget Participatif pour que les services de la Ville puissent mieux accompagner les porteurs de projets en vue de leur réalisation et permettre une meilleure présentation pour le vote du public. Nous souhaitons également donner plus de temps à la réalisation de certains projets pour permettre un diagnostic en amont auprès des publics impactés. Nous recommandons de passer à un budget participatif tous les 2 ans plutôt que tous les ans, avec une enveloppe plus conséquente par projet.

Déroulement proposé

- Adoption du nouveau règlement en Conseil Municipal : 3 juillet 2024

Phase 1 : Dépôt des idées - 2 Septembre au 15 novembre 2024 (2.5 mois)

Cette phase a été allongée pour encourager une plus grande participation et sur des projets plus élaborés en amont. Nous recommandons d'encourager la participation de collectifs citoyens (sans que ceux-là soient des associations 1901) et de limiter le dépôt des idées à une idée par personne, avec une non recevabilité de porteurs de projet subventionnés au cours de l'édition précédente. Les Périgourdins pourront choisir entre déposer soit un projet pour

leur arrondissement (montant limité à 13 500 €), soit un projet inter-arrondissements bénéficiant à l'ensemble de la Ville (montant limité à 20 000 €).

Comme pour les éditions précédentes, le dépôt des idées se fera en ligne sur @Périgueux et sur le site participez.perigueux.fr mais également par bulletin papier aux différents équipements municipaux, en conseil d'arrondissement et sur les stands aux différents événements (fêtes de quartiers, jour de marché...) et lieux partenaires (Ostalet, CIJ...).

Pour cette édition, les porteurs de projets pourront notamment se rapprocher du service Démocratie Participative pour être aidés de l' élu et du service correspondant dans la formalisation de leur idée. Nous recommandons enfin de prévoir des ateliers d'élaboration de projets dans les différents arrondissements avec les services de la Ville.

Phase 2 : Etude de faisabilité - 18 novembre 2024 au 28 février 2025 (3 mois)

A la différence des précédentes éditions, les porteurs de projet seront reçus durant cette phase par l' élu et le chef de service référents pour une meilleure compréhension du projet, le recadrer si nécessaire (certains projets pourront être fusionnés ensemble) et l'affiner en vue de sa présentation au public pour la phase de vote - sont éliminés les projets ne répondant pas aux critères du règlement. Les services rédigent une étude de faisabilité pour chaque projet.

Ces projets sont présentés en commission inter-arrondissement (composée d'élus, d'agents, et de citoyens membres des conseils d'arrondissement) – ceux-ci sélectionneront les projets à présenter pour le vote au public, ils pourront à tout moment mettre un veto si un projet va à l'encontre des politiques municipales déjà établies pour le mandat ou risque de dégrader ou nuire à la vie de quartier et au vivre-ensemble.

Phase 3 : Vote du public - 31 mars au 30 avril 2025 (1 mois)

A la différence des éditions précédentes, nous recommandons une présentation fiche projet « clef en main » plus élaborée sur le site internet pour mieux rendre compte du projet et éviter les écarts de perception. Il sera demandé en amont aux porteurs de projet retenus de fournir des éléments écrits et visuels expliquant leur démarche pour concevoir des kits de communication.

Le vote des projets se fera en ligne sur @Périgueux, sur le site participez.perigueux.fr et sur bulletin papier aux différents équipements de la Ville et sur les stands aux événements (marchés, lieux partenaires CIJ et Ostalet...). Nous recommandons de veiller à une présence sur l'ensemble des arrondissements mais également auprès des publics empêchés. Une rencontre habitants / porteurs de projets par arrondissement pourra être également prévue.

Nous recommandons que le vote se fasse sur 3 projets et non 6 – 2 projets arrondissements et 1 projet inter-arrondissements pour abaisser les barrières à la participation. Un seul vote par personne.

Phase 4 : Dépouillement des votes et annonce des résultats - 15 mai (15 jours)

Le dépouillement des votes papier se fera en commission pour contrôler la régularité du processus. Une cérémonie des lauréats aura lieu pour annoncer les projets retenus et les résultats seront publiés en ligne.

Phase 5 : Réalisation des projets - Mai 2025 – Mai 2026 (12 mois)

Cette phase a été allongée pour permettre un meilleur diagnostic et une concertation avec la population avant réalisation. Certains projets peuvent être reportés suivant le calendrier des projets en cours.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Arrivée de Monsieur Audi à 15h39.

Monsieur Cadet demande si le budget restera le même ou si deux années seront cumulées pour chaque campagne.

Madame Courault répond que le budget restera de 100 000 € pour les deux ans.

Madame Jarrige demande si des ajustements techniques pourront avoir lieu avant le vote et si les projets pourront concourir dans deux catégories (arrondissement et général).

Madame Courault répond par l'affirmative sur ces deux points.

Monsieur Barroux précise que la partie échanges avec les services sur la faisabilité et la mise au point a pour objet de valoriser les porteurs de projet.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A vu de l'avis favorable de la commission Transition démocratique et citoyenne du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- le passage d'une édition du Budget Participatif par an à une édition tous les deux ans, pour un budget de 100 000 € ;
- le calendrier proposé pour le Budget Participatif avec les différentes phases ;
- les modifications suivantes du règlement (document joint en annexe).

D2024 077 - TARIFICATION DE L'ADHESION A L'ESPACE DE VIE SOCIALE CLOS 60 (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Le Clos 60, basé au 66, Boulevard Ampère, a reçu son premier agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS), attribué par la CAF le 1^{er} janvier 2024. Sa mission principale consiste à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives.

Cette structure de proximité favorise la vie collective et la prise de responsabilités des habitants.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser des instances et des procédures.

L'EVS le Clos 60 bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et perçoit une prestation de services « Espace de Vie Sociale ». Dans le cadre de l'évaluation de ce projet social, il est pertinent de valoriser la participation des habitants à la vie de la structure à travers une adhésion qui se traduit par un acte de cotisation.

L'adhésion permet notamment de participer aux instances de concertation de l'EVS (Groupe du projet, Comité d'animation), et aux activités et services du Clos 60.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de cotisation annuelle, identique à la durée d'une saison scolaire, et basés sur les tarifs appliqués au centre social et culturel l'Arche, comme suit :

Statuts	Familles	Adultes	Adolescents (11/17 ans)	Enfants (moins de 11 .
Adhésion annuelle (saison scolaire)	10,00€	5,00€	2,00€	Non concerné

D2024 078 - TRANSFERT DE COMPETENCE DU VILLAGE VACANCES A LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Par une délibération du 28 mars 2024, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligueux en Périgord à la commune.

Le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune.

Il apparaît judicieux de remettre à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.5211-17-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 28 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le transfert de compétence du Village Vacances à la commune de Sorges et Ligeux en Périgord et la modification statutaire qui en découle.

D2024 079 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier».

Une délibération du Conseil départemental de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 a proposé la création d'une agence technique départementale.

Une délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 en a approuvé les statuts.

L'adhésion à cette agence permet à la collectivité de :

- avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - * conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la Direction Aménagement Territorial,
 - * assistance juridique et administrative de la direction Gestion des territoires,
 - * diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale,
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le 29 novembre 2022, une Assemblée générale extraordinaire a pris une délibération modifiant les statuts de l'ATD24.

Ces modifications sont les suivantes :

- Intégration de l'article de référence du CGCT (L5511-1)
- Extension des domaines d'intervention
- Possibilité d'effectuer des missions pour des non adhérents (dans la limite de 20%)
- Précisions concernant les adhérents potentiels (Nature des EPCI concernés)
- Possibilité pour les élus de se faire représenter par un membre de leur collectivité d'origine
- Possibilité de déléguer la présidence
- Liste des ressources potentielles étendue.

Il est aussi nécessaire de désigner le représentant de la collectivité.

Madame la Maire ouvre le débat et propose Monsieur Richard Bourgeois pour représenter la Commune.

Débat

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les statuts de l'ATD24 et désigne Monsieur Richard Bourgeois comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. A défaut de choix, la collectivité est représentée par sa Maire.

D2024 080 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur est une procédure budgétaire et comptable ; elle doit être prononcée par l'assemblée délibérante, sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants et les motifs de non recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget de la collectivité aux comptes 6541 et/ou 6542. La somme de 10 000 € a fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2024.

La responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux a communiqué à Madame La Maire la liste des non valeurs pour un montant total de 6 099,00 €.

Il s'agit de titres émis pour les activités périscolaires, redevances pour la scolarité d'arts plastiques, taxe sur la publicité extérieure, terrasses pour les exercices de 2018 à 2023.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le trésorier dispose a été mises en œuvre, sans résultat tangible.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 25 juin 2024 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2121-29,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres des exercices de 2018 à 2023 pour la somme de 3 466,23 € au compte 6541 (créances admises en non valeur) et 2 632,77 € au compte 6542 (créances éteintes) selon l'état joint en annexe.

D2024_081 - AVENANT AU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LES TRAVAUX TAILLEFER-CLAUTRE (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Périer présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil municipal de Périgueux a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune,

Par délibération du 1^{er} mars 2023 (D2023_006), le Conseil municipal a adopté le règlement d'indemnisation des commerces pour les travaux de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre et la désignation des représentants du conseil pour siéger à la commission d'indemnisation, à savoir : Monsieur PERIER, Madame FAVARD, Mme BAYLET, et Monsieur DUNOYER ;

Considérant le lancement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le secteur Taillefer/La Clautre et le contexte économique des commerces impactés,

Il est proposé de modifier le règlement d'indemnisation des dommages occasionnés par les travaux de restructuration des espaces publics dans le secteur Taillefer/La Clautre

Le projet d'avenant au règlement ci annexé a pour objet :

- de réviser les modalités de calcul de l'indemnisation se basant non plus sur la perte de marge brute mais sur la perte de chiffre d'affaire à laquelle le taux de marge brut, constaté sur la période de référence, est appliqué.
- de comparer les performances du commerce à la même période des deux années précédentes afin de prendre en considération le phénomène de saisonnalité.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Cadet se dit favorable aux modifications, mais souhaite que le règlement soit figé une bonne fois pour toutes et rendu applicable à tous les travaux et non pas seulement à ceux de Taillefer/La Clautre.

Il souhaiterait également qu'un bilan soit fait après la fin des travaux, pour tenir compte de l'augmentation éventuelle de la commercialité dans le calcul des indemnités.
Il demande des précisions concernant la fin des travaux et salue le travail des services qui ont conduit une analyse plus fine que celle présentée en première commission.

Madame Jarrige souhaiterait connaître le bilan de l'activité de la manageure de centre-ville depuis sa prise de poste.

Monsieur Perier indique que la remarque de Monsieur Cadet pour la prise en compte des évolutions futures a été évoquée en commission avec un avis favorable.

Madame la Maire aimerait qu'elle soit intégrée pour la suite.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'avenant au règlement de la commission d'indemnisation des dommages occasionnés par les travaux de restructuration des espaces publics dans le secteur Taillefer/La Clautre, annexé à la présente délibération.

D2024 082 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE LA RUE TAILLEFER ET DE LA PLACE DE LA CLAUTRE (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Périer présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2018 (D2018-099) le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune,

Par délibération du 01 mars 2023 (D2023-006) le Conseil Municipal a adopté le règlement d'indemnisation des commerces pour les travaux de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre et la désignation des membres de la Commission d'indemnisation,

Par délibération du 06 mars 2024 (D2024-006) le Conseil Municipal a adopté l'avenant au règlement modifiant le périmètre de recevabilité et la possibilité de formuler des demandes d'indemnisation à un rythme trimestriel.

Vu le rapport de la Commission d'Indemnisation qui s'est réunie le 26/06/2024.

Vu la délibération présentée au Conseil Municipal le 03/07/2024 adoptant les nouvelles modalités de calculs des indemnisations.

Rappel des règles jurisprudentielles.

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

- Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée à la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...) ;
- Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers

- Géographique : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier **pour ce qui est de son accessibilité aux piétons.**

- Chronologique : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés.

- Des changements de comportements de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...)

- Spécial :

- Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. **Par exemple, le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation**

- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale).

- Anormal et grave :

- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aises de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. **Une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique**

- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Considérant le phasage des travaux de réaménagement de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre :

Phase 1: du 8 janvier au 28 juin 2024 : Rue Taillefer

Phase 2: du 4 mars au 31 juillet 2024 : Place de la Clautre

Indemnisation de la première tranche des travaux : du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Considérant que pour cette première tranche de travaux (de janvier à mars 2023), 17 dossiers ont été présentés à la commission.

Travaux de la Commission.

La commission est composée de membres élus : Monsieur PERIER Madame BAYLET, Madame FAVARD et Monsieur DUNOYER mais également de membres experts, à savoir : représentants des chambres consulaires, le directeur des services fiscaux et un expert-comptable.

Elle s'est réunie le 26 juin 2024 pour se prononcer sur la recevabilité des dossiers parvenus en mairie à cette date.

La méthode retenue par le règlement permettant d'estimer le montant du préjudice occasionné par les travaux a été la suivante :

Sur la foi des montants inscrits et constatés dans les documents comptables fournis par les demandeurs à l'appui de leur dossier, il a été déterminé un montant de leurs indemnisations basé sur leur perte de chiffre d'affaire et leur taux de marge brute.

- 5 commerces n'ont pas observé de baisse notable de leur chiffre d'affaire
- 1 commerce a reçu un avis défavorable
- Et 11 commerces ont reçu un avis favorable

Sur cette base, la Commission propose les montants suivants :

Commerce	Représentant	Montant d'indemnisation proposé
EAT SALAD	Aurore ANGULO	303.21
PERIMOMES	Caroline HETET	1 118.76
DARJEELING	Sylvie CONSTAN	1 560.15
ETAM LINGERIE	Mathilde ROLLAND	2 150.87
SAND'TRICHIE	Christine GARCIN	1 148.83
CAROLL	Annie Paul MONNEGER	433.85
COLOMBINE	Nathalie MERCHADOU	204.17
L'HEURE DES THES	Delphine RIEU	2 063.20
DU PAREIL AU MEME DPAM	Paul ZEMMOUR	640.30
BRASSERIE LE PUY SAINT FRONT	Thierry CHATAIGNER	1 304.94
LE PARVIS	Fabien COUSIN	685.08
TOTAL		11 613.34

Le montant de cette indemnité devra être notifié aux bénéficiaires et une transaction sera alors signée pour formaliser cet accord.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Dunoyer fait remarquer que cette délibération avait été retirée sous prétexte d'erreur mais qu'au final le montant des indemnisations a diminué suite à un changement de mode de calcul.

Il s'interroge sur le cas d'un commerce dont le chiffre d'affaires est en baisse, de même que la marge brute et qui n'a pas été retenu.

Madame la Maire précise que les indemnités dont il est question aujourd'hui portent sur les pertes du premier trimestre. Or, le commerce intéressé n'était pas, ce trimestre, concerné par les travaux et n'était donc pas éligible. Elle complète en disant que les indemnités ont été calculées en application du système que l'assemblée vient de voter.

Monsieur Audi ajoute qu'il s'agit d'un sujet très délicat et que, concernant le commerce non éligible, sa baisse de chiffre d'affaires doit tout de même poser question.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant des indemnisations proposées par la commission et autorise Madame la Maire à signer les conventions avec les commerçants qui accepteront la transaction.

D2024 083 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU BESOINS SAISONNIERS (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, que ça soit pour des remplacements ponctuels ou un accroissement temporaire des besoins.

Remplacements.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Accroissement temporaire ou saisonnier des besoins.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs pour les ATA et 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs pour les ASA.

Les besoins sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Les emplois correspondants seraient créés à temps complet, en précisant qu'ils pourront le cas échéant être pourvus à temps non complet, selon les besoins, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, conformément à ce qui a été défini ci-dessus.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITE DURANT L'ANNEE			
Service	Emploi	Effectif	Cadre d'emplois de référence
Animation	Animateur Périscolaire	46	Adjointes territoriaux d'animation
Centre Information Jeunesse	Informateur jeunesse	1	Adjointes territoriaux d'animation
Centre Social et Culturel l'Arche	Animateur	1	Animateurs territoriaux
Communication	Chargé de communication événementiel	1	Adjointes administratifs territoriaux
Concours et Prestations	Manutentionnaire	2	Adjointes techniques territoriaux
Concours et prestations	Manutentionnaire électricien	2	Adjointes techniques territoriaux
Ecoles maternelles	Agent d'accompagnement de l'enfance	1	Adjointes techniques territoriaux
Ecoles primaires	AESH	6	Adjointes techniques territoriaux
Espaces Verts	Jardinier	2	Adjointes techniques territoriaux
Exploitation voirie	Ouvrier d'exploitation voirie	2	Adjointes techniques territoriaux
Mécanique Générale, Transport	Mécanicien	2	Adjointes techniques territoriaux
Médiathèque Pierre Fanlac	Agent d'accueil étudiant	8	Adjointes techniques territoriaux
Musée Vesunna	Agent d'accueil étudiant	1	Adjointes techniques territoriaux
Musée Vesunna	Agent d'accueil et de promotion	1	Adjointes administratifs territoriaux
MAAP	Agent d'accueil étudiant	2	Adjointes techniques territoriaux
Voie Propreté	Agent de nettoyage et de propreté urbaine	8	Adjointes techniques territoriaux
Restauration collective	Agent de restauration	4	Adjointes techniques territoriaux
Restauration collective	Cuisinier	2	Adjointes techniques territoriaux
Restauration collective	Magasinier livreur	1	Adjointes techniques territoriaux
Restauration collective	Plongeur	1	Adjointes techniques territoriaux
Restauration collective	Responsable de satellite	1	Adjointes techniques territoriaux
Direction Education Jeunesse	Agent polyvalent	1	Adjointes techniques territoriaux
Service des sports	Animateur sportif	1	Adjointes territoriaux d'animation
Service des sports	Gardien	1	Adjointes territoriaux d'animation
SNEB	Agent d'entretien des locaux	3	Adjointes techniques territoriaux
SNEB	Agent d'entretien des locaux	5	Adjointes techniques territoriaux
Théâtre	Agent polyvalent	1	Adjointes techniques territoriaux
Théâtre	Technicien plateau	1	Adjointes techniques territoriaux
TOTAL		108	

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS
PERIODE ESTIVALE**

Service	Emploi	Effectif	Cadre d'emplois de référence
Communication	Agent technique, d'accueil, de surveillance, d'animation	24	Adjointes techniques territoriaux
Ville d'Art et d'Histoire	Agent administratif, d'accueil, de médiation	3	Adjointes techniques territoriaux
Vesunna	Agent d'accueil et de surveillance	2	Adjointes techniques territoriaux
Vesunna	Agent d'accueil et de surveillance	2	Adjointes techniques territoriaux
MAAP	Agent d'accueil et de surveillance	4	Adjointes techniques territoriaux
Voirie Propreté	Agent d'entretien de la voirie	7	Adjointes techniques territoriaux
Logistique	Manutentionnaire	8	Adjointes techniques territoriaux
Logistique	Manutentionnaire	1	Adjointes techniques territoriaux
Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	8	Adjointes techniques territoriaux
Sports	Agent d'animation sportive	2	Adjointes techniques territoriaux
Police Municipale	Agent Temporaire de Police Municipale	1	Adjointes techniques territoriaux
Police Municipale	Agent Temporaire de Police Municipale	1	Adjointes techniques territoriaux
TOTAL		63	

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Lavitola donne des précisions concernant la procédure suivie pour sélectionner les candidats aux emplois d'été.

Madame Jarrige demande des précisions sur la durée de ces emplois temporaires.

Madame la Maire lui répond que pour les emplois d'été, la durée est de trois à six semaines, pour les autres c'est en fonction de la situation : durée de la maladie qui oblige au remplacement, de l'accroissement d'activité, saisonnier ou non.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 juin 2024 ;

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les articles L.313-1 et 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement d'agents et à signer les contrats de travail correspondant en fonction des besoins de remplacement ;

- de créer les emplois non permanents suivants pour faire face à l'accroissement temporaire des besoins des services, ainsi qu'à l'accroissement saisonnier d'activité.

- que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou de l'agent remplacé. Les crédits correspondants devront être disponibles au budget de l'exercice en cours.

D2024_084 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction des évolutions des effectifs municipaux et des ajustements de postes en fonction des besoins des services.

Une mise à jour régulière du tableau des effectifs est également nécessaire pour prendre en compte les variations occasionnées par les départs et les arrivées sur des postes déjà existants et par les transformations de poste pour adaptation des missions.

Le tableau des effectifs joint en annexe s'inscrit dans cette démarche. Il est arrêté au 1^{er} juillet 2024, pour prendre en compte les postes créés dernièrement par le Conseil Municipal (par exemple, directeur des sports).

Le tableau des effectifs présenté en annexe reprend toutes les évolutions depuis la dernière mise à jour.

Il doit être soumis à l'avis du CST lors de sa prochaine séance.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents à temps complet ou non complet, ci-annexé, arrêté au 1^{er} juillet 2024.

Questions diverses.

Monsieur Cadet demande s'il sera fait réponse à sa question concernant le pigeon bizet.

Madame la Maire répond que cela sera fait lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

A Périgueux, le 10 juillet 2024

La Maire


Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,

Géraldine BAYLET



